



## **PROCES-VERBAL**

### **Compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 4 décembre 2014**

Le Conseil Municipal de Vaunaveys-le-Haut, régulièrement convoqué le 27 novembre 2014, s'est réuni à 20 heures 30 au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean-Yves PORTA, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 27  
Nombre de conseillers présents ou représentés : 27  
Nombre de procurations : 02

**Étaient présents** : Mesdames Marie-Rose ALFARA, Lorine CARRIERE, Isabelle COURANT, Claire DELEPAU, Bernadette FEGE, Anne GARNIER, Stéphanie LICATA, Martine MERMIER, Jeanine MURY, Fabienne TROUCHET et Morgane VIVARAT et Messieurs Yves ARGOUD-PUY, Pascal BESESTY, Yannick DESGRANGE, Sylvain DIDIER, Yann ECHINARD, Claude GABELLE, René GARCIA, Daniel GARCIN, Marc ODRU, Charles PAILLET, Henri PELLEGRINELLI, Roger PHELIX, Jean-Yves PORTA et Jean RAVET.

**Pouvoirs** : Madame Nathalie COUSTOULIN donne procuration à Madame Martine MERMIER ;  
Madame Laurence VERNAY donne procuration à Madame Jeanine MURY.

---

Monsieur Jean-Yves PORTA, Maire, indique au conseil que suite à la démission de Madame Agnès PORTIGLIATTI de ses fonctions de conseillère municipale, il convient de procéder à l'installation de Madame Lorine CARRIERE, en tant que Conseillère municipale, et ce conformément à l'article L.270 du Code électoral.

Madame CARRIERE est immédiatement installée dans ses fonctions.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de désigner un secrétaire de séance choisi au sein du conseil.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil municipal désigne à l'unanimité Madame Lorine CARRIERE pour remplir cette fonction qu'elle accepte.

Monsieur le Maire invite ensuite l'assemblée à approuver le compte-rendu de la séance du 6 novembre 2014. Celui-ci a été mis à la disposition du Conseil municipal pour lecture.

Le compte-rendu de la séance du 6 novembre 2014 est adopté à l'unanimité.

#### **1- Compte-rendu des décisions du Maire prises en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales**

° *Choix d'un avocat pour la défense des intérêts de la commune de Vaunaveys-le-Haut – Recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble de Monsieur JEYMOND contre la décision (formulée par courrier) en date du 24 juillet 2014*

*rejetant une demande de permis de construire (transfert du permis de construire de Monsieur et Madame DI CANDIDO au profit de Madame SEMPERE et Monsieur JEYMOND)*

Il a été décidé de confier la défense des intérêts de la commune de Vaulnaveys-le-Haut dans cette affaire à Maître Frida GUILLON (S.C.P MARTIN-MARIE-GUILLON), avocate ayant son siège au n° 34 Avenue de l'Europe à GRENOBLE (38000).

**2- Conclusion d'une convention d'objectifs entre la commune de Vaulnaveys-le-Haut et l'A.C.L (Association des Centres de Loisirs) pour le fonctionnement du Centre de Loisirs – Année 2015**

Monsieur Jean-Yves PORTA, Maire, rappelle au conseil que la compétence de l'accueil de loisirs de Vaulnaveys-le-Haut est exercée par la commune depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2013.

Madame COURANT indique au conseil que les tarifs 2015 proposés par l'ACL ont été revus par rapport à l'an dernier avec une diminution pour les tranches les moins élevées du quotient familial (tranche de - 300 et les deux tranches jusqu'à 800). Le tarif de la tranche la plus élevée (quotient familial de 1.800) sera augmenté de + 1%.

Par ailleurs, un tarif a été créé pour la demi-journée avec repas.

Madame COURANT insiste également sur le succès rencontré par les activités proposées par le Centre de loisirs en terme de fréquentation.

Monsieur ODRU demande l'endroit où est basé le Responsable du Centre de loisirs.

Madame COURANT répond que ce dernier se situe toujours au sein du groupe scolaire Jules BRUANT.

Considérant que le fonctionnement du Centre de Loisirs de Vaulnaveys-le-Haut, actuellement confié à l'A.C.L, donne satisfaction,

Il est proposé au Conseil municipal :

- **D'approuver** la convention entre la commune de Vaulnaveys-le-Haut et l'A.C.L, jointe à la délibération, pour le fonctionnement de son Centre de Loisirs au titre de l'année 2015 ;
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer cette convention ainsi que toutes pièces pouvant s'y rapporter.

*Décision adoptée à l'unanimité.*

**3- Personnel communal : Augmentation du temps de travail de deux agents communaux**

Monsieur Jean-Yves PORTA, Maire, expose au Conseil Municipal la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail de deux adjoints techniques territoriaux à temps non complet (29 h/hebdomadaire), suite à la réforme des rythmes scolaires et afin de réduire les heures complémentaires devenues récurrentes depuis environ 3 ans.

Aussi,

Il est demandé au Conseil municipal :

- **De décider** de porter, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015, un poste de 29h à 31h30 hebdomadaire et un poste de 29h à 30h30 hebdomadaire.

*Décision adoptée à l'unanimité.*

#### **4- Personnel communal : Participation protection sociale complémentaire (modification du montant de la participation employeur)**

Monsieur Jean-Yves PORTA, Maire, rappelle au conseil que par délibération en date du 22 octobre 2013, la commune de Vaulnaveys-le-Haut a adhéré à la convention de participation cadre de protection sociale complémentaire mise en place par le Centre de Gestion de l'Isère.

Par cette décision, la commune de Vaulnaveys-le-Haut a adhéré au contrat-cadre mutualisé à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014, pour le lot suivant :

- Lot n° 2 : Prévoyance contre les accidents de la vie, formule 90 %, option 1.

Pour ce risque, le niveau de participation sera fixé à cinq euros (5 €) par agent.

Le montant de la participation financière au fonctionnement de la convention de participation de protection sociale du C.D.G 38 (participation financière versée annuellement avant le 31 mai de chaque année) est la suivante :

- Collectivité de 11 à 50 agents : forfait pour toute la durée du contrat de 150 €.

Caractéristiques du contrat :

- Durée du contrat : 5 ans.
- Renouvelable un an.
- A effet au 1<sup>er</sup> janvier 2014.

Suite à la hausse des cotisations Retraite et Prévention (\*) et à la poursuite du gel du point d'indice en 2015, il est proposé au Conseil municipal une renégociation de la participation sur la protection sociale qui est actuellement de 5 € et de la porter à 10 € pour un agent à temps complet (montant de participation employeur appliqué par la grande majorité des communes).

(\*) *N.B : Au 1<sup>er</sup> janvier 2015 :*

- *Hausse de 3.4 % de la cotisation retraite ;*
- *Hausse de 3.9 % de la cotisation prévoyance.*

*Soit une baisse de salaire d'environ 8 €/ mensuel.*

Il est demandé au Conseil municipal :

- **D'accepter** de porter à 10 € (participation pour un agent à temps complet) le montant de la participation employeur à la protection sociale complémentaire susvisée ;
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer toute pièce nécessaire à cette fin.

***Décision adoptée à l'unanimité.***

Monsieur DIDIER souligne le fait que la hausse des cotisations touche également le secteur privé.

#### **5- Personnel communal : suppressions de deux postes figurant au tableau des effectifs**

Monsieur Jean-Yves PORTA, Maire, rappelle au conseil que :

- Par délibération en date du 11/03/2014, le Conseil municipal a décidé la création d'un poste de Technicien territorial pour permettre l'avancement de grade, par voie de promotion interne, d'un agent occupant jusqu'à présent un poste d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe ;
- Par délibération en date du 15/05/2014, le Conseil municipal a décidé la création de deux postes d'adjoints techniques principaux de 1<sup>ère</sup> classe pour permettre l'avancement de grade de deux agents occupant jusqu'à présent deux postes d'adjoints techniques principaux de 2<sup>ème</sup> classe.

Aussi,

Il est demandé au Conseil Municipal :

- **D'accepter** les suppressions des deux postes d'adjoints techniques principaux de 2<sup>ème</sup> classe et de modifier le tableau des effectifs de la collectivité.

#### **6- Autorisation de signature d'une convention d'opération de ravalement de façades avec le PACT de l'Isère**

Monsieur Jean-Yves PORTA, Maire, indique au Conseil municipal qu'une convention entre le PACT de l'Isère et la commune de Vaulnaveys-le-Haut a été conclue pour la période s'échelonnant de mars 2012 à mars 2014 (délibération n° 2012/005/28-02).

Par délibération en date du 25 février 2014, un avenant à la convention d'opération de ravalement de façades conclue avec le PACT de l'Isère a été approuvé pour une prorogation de la date d'échéance de la convention à la date du 30 juin 2014.

Il est proposé de conclure une nouvelle convention avec le PACT de l'Isère pour une durée de trois ans (du 1<sup>er</sup> juillet 2014 au 30 juin 2017).

Le taux de subvention variera de 30 % à 40 % selon le quotient familial et la subvention totale plafonnée à 5.000 €.

Les caractéristiques de cette convention sont détaillées par Monsieur PAILLET avec la diffusion du périmètre concerné.

Monsieur ODRU pose la question de l'instauration d'une aide éventuelle pour la réalisation de travaux destinés à limiter la consommation énergétique des habitations (isolation par l'extérieur).

Monsieur PAILLET répond que cette aide éventuelle s'inscrit davantage dans le cadre de l'opération « mur-mur ».

Il est demandé au Conseil municipal :

- **D'accepter** cette nouvelle convention avec le PACT de l'Isère pour une durée de trois ans (du 1<sup>er</sup> juillet 2014 au 30 juin 2017) ;  
- **De charger** Monsieur le Maire de la signature de cette convention.

*Décision adoptée à l'unanimité.*

#### **7- Classement de la voirie communale**

Monsieur Jean-Yves PORTA, Maire, indique au conseil que la dernière mise à jour du tableau de classement des voies communales a été réalisée en février 1993 et approuvée par délibération du 5 février 1993.

Or, les caractéristiques de certains chemins ruraux sont devenues, de par leur niveau d'entretien et leur utilisation, assimilables à de la voirie communale.

Par ailleurs, certaines voiries de lotissement ont été transférées dans le domaine public depuis le dernier classement de 1993.

Un nouveau tableau de classement de la voirie communale a par conséquent été établi par la Direction Départementale des Territoires (D.D.T), lequel a été validé par la Commission « Infrastructures, accessibilité, sécurité ».

Il est précisé que l'article L.141-3 du Code de la voirie routière dispose que « *les délibérations concernant le classement ou le déclassement sont dispensées d'enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.* »

Certaines dénominations de voies étant erronées, une vérification sera entreprise.

Monsieur le Maire propose d'approuver la mise à jour de la voirie communale ainsi que le tableau s'y rapportant (la longueur de la voirie communale s'élève à 27.480 m).

Monsieur ARGOUD-PUY indique que les voies communales ne sont pas les seules voiries faisant l'objet d'un transfert à la Métro, les chemins ruraux étant aussi concernés.

Il est demandé au Conseil municipal :

- **D'approuver** la mise à jour de la voirie communale ainsi que le tableau s'y rapportant et joint à la délibération.

*Décision adoptée à l'unanimité.*

### **8- Autorisation de signature du Contrat Enfance Jeunesse (2014-2017) - Commune de Vaulnaveys-le-Haut**

Monsieur Jean-Yves PORTA, Maire, informe le conseil que le C.E.J concerne la période 2014-2017 et intéresse le volet « jeunesse ».

Les caractéristiques du C.E.J sont les suivantes :

#### **Actions éligibles (Flux antérieurs)**

##### **Projet n° 1 – Poste de coordination**

*(ACL – CdC Sud Grenoblois)*

- Augmentation du temps de coordination jeunesse passant de 15% à 25% ETP lors du précédent contrat ;  
Soit 0,25 ETP pour 2014 à 2017.

##### **Projet n° 2 – Accueil de loisirs de Vaulnaveys-le-Haut (sias 200510193)**

*(ACLG)*

Fusion des accueils de loisirs 4-14 ans et 14-17 ans du précédent CEJ.

- Capacité théorique prévisionnelle : 44.790 heures enfant annuelles pour 2014 à 2017 ;
- Activité prévisionnelle : 27.016 heures enfant annuelles pour 2014 à 2017.

Le taux d'occupation de la structure devra atteindre 60% de la capacité conventionnelle.

##### **Projet n° 3 – Séjours**

*(ACL – CdC Sud Grenoblois)*

- Pour 2014 Capacité d'accueil annuelle de 7 places \*10 jours soit 70 jours ;
- Maintien de l'offre de séjours développée lors du précédent CEJ pour 2015 à 2017, soit 14 jours\* 15 pl soit 210 jours.

##### **Projet n° 4 – Formations BAFA-BAFD**

*(ACL – CdC Sud Grenoblois)*

- Maintien de 5 formations par an (BAFA, BAFD) pour 2014 à 2017.

Madame COURANT insiste sur la qualité du partenariat qui lie la commune à l'Association des Centres de Loisirs, notamment avec son Directeur, Monsieur PIQUEREL.

Il est demandé au Conseil municipal :

- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la passation de ce contrat.

*Décision adoptée à l'unanimité.*

**9- Autorisation de signature d'une convention avec l'Etat pour le programme de 2 logements communaux sociaux**

Monsieur Jean-Yves PORTA, Maire, informe le conseil que deux des logements communaux des écoles ont été validés par la D.D.T pour bénéficier d'un conventionnement avec l'Etat.

Ils pourront ainsi être intégrés dans le parc des logements sociaux.

Les logements concernés sont les suivants :

- T2 de 42 m<sup>2</sup> avec un loyer de 452,72 € ;
- T3 de 78,59 m<sup>2</sup> avec un loyer de 634,72 €.

Le classement en logements sociaux sera effectif après la signature d'une convention entre la commune et la D.D.T qui fixe les conditions de location des appartements.

Caractéristiques de la convention :

Conditions de location : Les logements sont loués à titre de résidence principale et ne peuvent faire l'objet d'une sous-location.

Ressources : Les logements sont attribués à des familles dont les revenus n'excèdent pas les plafonds de ressources prévus à l'article R.331-12 du Code de la construction.

Montants des loyers : Le prix mensuel du loyer maximum résultant de l'application des 1<sup>o</sup> et 2<sup>o</sup> de l'article R.353-16 du Code de la construction et de l'habitation est fixé à 5,11 € (valeur au 1<sup>er</sup> janvier 2014) le m<sup>2</sup> de surface utile.

Ces loyers maximums sont révisés chaque année, le 1<sup>er</sup> juillet, dans les conditions prévues par l'article 17d de la loi n° 89-462 du 6 juillet 1989.

Durée de la convention : Elle expire le 30 juin 2024 et peut être renouvelée par tacite reconduction par période triennale. Elle peut être résiliée par chacune des parties ; la résiliation prend effet au terme de la convention ou au terme de chaque période de renouvellement.

Contrats de location : Les contrats de location sont conclus pour une durée de trois ans.

Aide personnalisée au logement : Les locataires peuvent bénéficier de l'APL.

Montant des loyers des logements des écoles après signature de la convention :

- T2 de 42 m<sup>2</sup> : 214,62 € ;
- T3 de 78,59 m<sup>2</sup> : 401,60 €.

Monsieur le Maire rappelle au conseil la situation difficile de la commune au regard du logement social. En effet, la commune, qui a passé très récemment le seuil des 3.500 habitants et a rejoint la Métro (suite à sa fusion avec le Sud Grenoblois), se doit de construire 368 logements sociaux d'ici 2025.

Il indique à ce sujet avoir saisi le Président de la Métro, ainsi que la Vice-Présidente en charge de l'habitat, du logement et de la politique foncière de la Métro et les parlementaires du secteur, pour les sensibiliser à cette situation. Un rendez-vous est également programmé en janvier avec Monsieur le Préfet.

Monsieur ARGOUD-PUY évoque l'un des objectifs de la révision du P.L.U, engagée lors du conseil municipal du 6 novembre 2014, qui permettra de faciliter la création de logements sociaux.

Monsieur ODRU indique les discussions en cours au sein du Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'agglomération grenobloise pour favoriser l'accessibilité des P.M.R. Cette mesure devrait améliorer l'accès au logement social sur la commune.

Il est demandé au Conseil municipal :

- **De décider** d'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention avec l'Etat pour le programme de 2 logements communaux sociaux.

*Décision adoptée à l'unanimité.*

### **10- Autorisation de signature d'une convention fixant les modalités d'exécution des contrats « mixtes » avec la Métro en matière d'assainissement**

Monsieur Jean-Yves PORTA, Maire, informe le conseil que suite à la fusion au 1<sup>er</sup> janvier 2014 de la communauté d'agglomération Grenoble Alpes Métropole et des communautés de communes du Sud Grenoblois et du Balcon Sud de Chartreuse et à la prise de compétence assainissement de la communauté d'agglomération Grenoble Alpes Métropole sur l'ensemble du territoire à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2014, l'ensemble des contrats passés par les communes et relatifs à la compétence assainissement sont repris par la communauté d'agglomération Grenoble Alpes Métropole.

En effet, conformément à l'article L.5211-17 du C.G.C.T, « *l'établissement public de coopération intercommunale est substitué de plein droit, à la date du transfert de compétence, aux communes qui le composent dans toutes les délibérations et tous leurs actes. Les contrats sont exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance, sauf accord contraire des parties* ».

Cependant pour les contrats ou marchés « mixtes » qui concernent à la fois des compétences intercommunales et communales, par exemple à la fois la compétence eaux usées et la compétence eau potable, voirie et/ou eaux pluviales, un tel transfert n'est pas possible car il ne peut y avoir scission d'un marché entre deux maîtres d'ouvrage. Il est donc nécessaire de conventionner avec les communes afin que Grenoble Alpes Métropole confie aux communes concernées la maîtrise d'ouvrage des études et travaux pour les prestations relevant de sa compétence. Ainsi, la commune demeure maître d'ouvrage unique de ces contrats « mixtes » et poursuit l'exécution et le paiement de l'ensemble desdits marchés, puis est remboursée de la part assainissement par la communauté d'agglomération Grenoble Alpes Métropole.

La présente convention a pour objet de décrire les modalités d'association de la communauté d'agglomération Grenoble Alpes Métropole au suivi de l'exécution des marchés pour ce qui concerne la partie assainissement autant que sur les aspects techniques que financiers et de déterminer les modalités de remboursement des travaux exécutés par les communes pour le compte de la communauté d'agglomération Grenoble Alpes Métropole.

Les modalités de remboursement des travaux par la Métro concernant l'assainissement prévoit notamment que la Métro s'engage à procéder au remboursement des sommes avancées par la commune au titre du (des) marché(s) dans un délai de 30 jours à réception du titre de recette émis par la commune.

Principe : la présente convention prend effet à compter du 4 décembre 2014 et se termine à la fin de la garantie de parfait achèvement des marchés concernés.

Il est demandé au Conseil municipal :

- **D'approuver** le principe d'une convention fixant les modalités d'exécution des contrats « mixtes » avec la Métro en matière d'assainissement ;
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer cette convention.

*Décision adoptée à l'unanimité.*

## **11- Autorisation de signature de conventions de gestion avec La Métro**

Monsieur Jean-Yves PORTA, Maire, rappelle que la métropole Grenoble Alpes Métropole a été créée par décret, lequel entre en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2015.

Il importe, à l'égard des administrés et/ou usagers habitant l'ensemble des communes membres de la Métropole, d'assurer la continuité et la sécurité des services publics relevant désormais de la Métropole.

Dans l'attente de la mise en place définitive de l'organisation, du budget et des services opérationnels de la Métropole grâce aux transferts des moyens afférents par les communes, il convient que la Métropole puisse, à titre transitoire, s'appuyer sur l'expérience de gestion de ces services par les communes, lesquelles sont les mieux à même d'assurer les impératifs de sécurité et de continuité des services publics.

L'article L.5215-27 du Code général des collectivités territoriales, applicable aux métropoles par renvoi de l'article L.5217-7 du même code, dispose que « *la communauté urbaine [métropole] peut confier, par convention avec la ou les collectivités concernées, la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à une ou plusieurs communes membres...* ».

De telles conventions peuvent ainsi être conclues entre la Métropole et les communes aux fins de leur confier la gestion courante de services relevant de ses attributions, pour son compte et sous sa responsabilité, à l'exception des dépenses d'investissements qui incombent à la métropole.

C'est sur ce fondement qu'il est proposé de conclure, entre la Métropole et chacune de ses communes, une convention lui permettant de leur confier la gestion de certains services publics, le temps de parvenir à une organisation métropolitaine intégrée tout en maintenant le niveau de service dû aux habitants pendant la phase de transfert. Cette convention sera passée pour une durée maximale d'un an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015 et concerne les services suivants pour Vaulnaveys-le-Haut :

- Voirie ;
- Défense extérieure contre l'incendie ;
- Urbanisme et planification.

Il est également prévu une convention particulière pour la gestion du service de l'eau potable comprenant la facturation de l'assainissement, compte tenu de la spécificité de ces services.

Ces services comprennent l'ensemble des moyens matériels et le cas échéant les moyens humains nécessaires à leur exécution.

Une convention sera conclue avec chacune des communes membres pour l'ensemble des services qu'elles exerçaient, ainsi qu'une convention relative au service de l'eau.

La Métropole prendra en charge le financement intégral des dépenses nécessaires à la mise en œuvre et à l'exploitation des services concernés, notamment le gros entretien et les travaux, à l'exception des travaux d'urgence, indispensables à la continuité du service public, la sécurité des personnes ou l'intégrité du domaine public.

Les dépenses nécessaires à la gestion et au fonctionnement courant des services seront prises en charge par les communes et remboursées par la Métropole sur la base des titres de recettes qui lui seront transmis chaque mois.

L'ensemble des recettes sera perçu directement par la Métro. Cependant, dans le cas de compétences entraînant d'importants volumes de facturation, la commune continuera à facturer et encaisser les recettes, sur la base d'une convention précisant les conditions de gestion et de reversement ainsi que les modalités de recouvrement.



Aussi, il est proposé au Conseil municipal d'approuver le principe d'une convention entre la métropole et la commune de gestion des services devant revenir à la métropole suite au transfert de compétences prévu par la loi M.A.P.T.A.M, ainsi qu'une convention pour la gestion du service de l'eau potable et d'autoriser le Maire à signer ces conventions.

Ces conventions seront passées pour une durée maximale d'un an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015.

Il est demandé au Conseil municipal :

- **D'approuver** le principe d'une convention entre la métropole et la commune de gestion des services devant revenir à la métropole suite au transfert de compétences prévu par la loi M.A.P.T.A.M ;
- **D'approuver** le principe d'une convention pour la gestion du service de l'eau potable ;
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer ces conventions.

*Décision adoptée à l'unanimité.*

Monsieur le Maire propose au conseil d'examiner certaines questions diverses dès à présent, lesquelles ont un lien direct avec le transfert de certaines compétences à la Métro.

Le Conseil municipal lui donne son accord.

### **12- Autorisation de signature d'une convention de mise à disposition des biens et droits mobiliers affectés à l'exercice des compétences transférées dans le cadre du passage en métropole**

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (dite loi « MAPTAM ») ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.5217-5 ;

Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole ;

Monsieur Jean-Yves PORTA, Maire, rappelle que l'article L 5217-5 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que les biens et droits à caractère mobilier ou immobilier situés sur le territoire de la métropole et utilisés pour l'exercice des compétences transférées sont mis de plein droit à disposition de la métropole par les communes membres.

Un procès-verbal établi contradictoirement précisera la consistance et la situation juridique de ces biens et droits.

C'est sur ce fondement qu'il convient de conclure, entre la Métropole et chacune de ses communes, une convention actant cette mise à disposition des biens et droits à caractère mobilier et immobilier.

Cette convention traite de l'ensemble des opérations nécessaires à la mise à disposition de ces biens et droits. Elle prend effet au 1<sup>er</sup> janvier 2015, jusqu'au transfert en pleine propriété de ceux-ci dans le patrimoine de la Métropole.

La présente convention traite de l'ensemble des opérations relatives au transfert des biens et droits à caractère mobilier ou immobilier situés sur le territoire de la métropole et utilisés pour l'exercice des compétences transférées par la commune à la date de ce transfert.

Il est demandé au Conseil municipal :

- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer une convention (dont le projet est joint à la présente) de mise à disposition des biens et droits mobiliers affectés à l'exercice des compétences transférées dans le cadre du passage en métropole.

*Décision adoptée à l'unanimité.*

### **13- Création d'un budget annexe M49 sans autonomie financière**

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (dite loi « MAPTAM »);

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.5217-7 ;

Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole ;

Monsieur Jean-Yves PORTA, maire, rappelle que dans l'attente de la mise en place définitive de l'organisation, du budget et des services opérationnels de la Métropole grâce aux transferts des moyens afférents par les communes, il convient que la Métropole puisse, à titre transitoire, s'appuyer sur l'expérience de gestion de ces services par les communes, lesquelles sont les mieux à même d'assurer les impératifs de sécurité et de continuité des services publics.

L'article L.5215-27 du Code général des collectivités territoriales, applicable aux métropoles par renvoi de l'article L.5217-7 du même code, dispose que « *la communauté urbaine [métropole] peut confier, par convention avec la ou les collectivités concernées, la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à une ou plusieurs communes membres ...* ».

Les dépenses nécessaires à la gestion et au fonctionnement courant des services seront prises en charge par les communes et remboursées par la Métropole sur la base des titres de recettes qui lui seront transmis chaque mois.

L'ensemble des recettes sera perçu directement par la Métro. Cependant, dans le cas de compétences entraînant d'importants volumes de facturation, la commune continuera à facturer et encaisser les recettes, sur la base d'une convention précisant les conditions de gestion et de reversement ainsi que les modalités de recouvrement.

Pour que la compétence puisse être exercée effectivement, les autorisations de crédits doivent être ouvertes dès le 1<sup>er</sup> janvier 2015.

Il convient dès lors de procéder à la création d'un budget annexe « Eau » (objet de cette délibération).

Ce budget annexe se référera à la nomenclature comptable M49.

Il est demandé au Conseil municipal :

- **D'approuver** la création d'un budget annexe « Eau ».

*Décision adoptée à l'unanimité.*

### **14- Adoption du Budget annexe « Eau Conv Métropole » 2015**

Monsieur Jean-Yves PORTA, Maire, propose au Conseil Municipal d'adopter le Budget annexe « Eau Conv Métropole » 2015 comme suit :

#### **Section de fonctionnement :**

- Dépenses : 165.000,00 € ;
- Recettes : 165.000,00 €.

*Décision adoptée à l'unanimité.*

## **15- Fusion des sociétés Eau de Grenoble et SERGADI**

Vu les dispositions des articles L. 2121 et suivants du Code général des collectivités territoriales,  
Vu les dispositions de l'article L1531-1 du Code général des collectivités territoriales,  
Après avoir transmis, avec la convocation du Conseil municipal, le projet de traité de fusion,

Monsieur Jean-Yves PORTA, Maire :

° **Rappelle** au Conseil municipal qu'au cours de sa séance du 22 octobre 2013, le conseil a approuvé les statuts de la S.P.L SERGADI et décidé de la participation au capital de ladite société ;

° **Indique** au Conseil municipal que :

Dans le cadre de la Loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 (JORF n°0292 du 17 décembre 2010, p.22146), la Ville de Grenoble et le SIERG, acteurs importants de l'eau à l'échelle du bassin grenoblois, ont décidé d'unir leurs potentiels aux complémentarités fortes (sécurisation mutuelle des deux ressources, utilisation du linéaire d'adduction du SIERG pour les valoriser, diminution de l'externalisation par optimisation des moyens - notamment-humains - internes aux entités fusionnées).

La finalité est double :

- Constituer un outil, préservant la continuité territoriale, de proximité et de service (triple certification ISO 9001/ISO 14001/OHSAS 18001 et démarche RSE), sur lequel la Métropole et autres autorités organisatrices (en conséquence de la Loi M.A.P.T.A.M et de celle dite O.T.R à venir) s'appuieront pour exercer la compétence Eau ;
- Optimiser les coûts pour lutter contre l'effet ciseau généré par la baisse continue des consommations.

Une rationalisation hydraulique immédiate et globale (production et distribution) permettra de sécuriser tout en mobilisant ces gisements de productivité et d'économie globale au service d'une politique de tarification sociale, moins vulnérable (en cas de délocalisation de gros consommateurs ou d'investissements d'envergure à supporter).

Le dispositif promu par le SIERG (vote unanime des communes membres en Comité syndical le 15 octobre 2014 et par le Conseil d'Administration de la SPL SERGADI) est à double niveau :

- Pour l'exercice de la compétence, le portage des actifs, des ressources et des agents, le périmètre de la Métropole n'est pas le plus pertinent ; un Syndicat Mixte serait le bon outil.
- L'activité opérationnelle s'appuie sur la SPL unique en cours de création.

La Ville de Grenoble et le SIERG ont choisi le modèle SPL, bien adapté au service public industriel et commercial de l'eau (SPIC) et qui permet de contractualiser dans un cadre « in house » des partenariats public-public.

La SPL offre aux salariés spécialisés d'origine publique ou privée un cadre d'emploi sécurisé et évolutif, des équipements et méthodes performants ainsi que des formations valorisantes.

Le périmètre d'action est ouvert, adaptable en permanence et autorise un développement vertueux qui bénéficie mécaniquement à chaque actionnaire de la SPL par abaissement des coûts fixes en fonction du périmètre d'assiette de facturation.

La feuille de route de cet outil sera de :

- Poursuivre à leur terme et renouveler/fusionner progressivement les prestations incluses dans les contrats préexistants avec les SPL et qui, également, se poursuivront jusqu'à leur terme ;

- Intégrer les services municipaux et syndicaux existants avec optimisation fonctionnelle des procédures administratives pour les interventions d'urgence ou imprévues qui sont parfois délicates à traiter.

- Utiliser pleinement la capacité de mutualisation qu'offre la SPL.

D'un point de vue juridique, et compte tenu des délais, la forme est celle de la fusion/absorption de la SPL SERGADI par la SPL Eau de Grenoble car le calendrier ne permet pas de créer une entité nouvelle se substituant aux 2 SPL actuelles.

Le traité de fusion et la modification statutaire simultanée des statuts de la SPL EDG qui le traduisent, intègrent de nombreux aspects de la pratique SERGADI et notamment des valeurs partagées suivantes :

- Une logique de long terme structurant toute la démarche,
- Une solidarité locale et internationale exigeante,
- La haute qualité et certifiée tant de l'eau naturellement pure distribuée que des services rendus,
- La propriété publique inaliénable de la ressource et la maîtrise du patrimoine et des coûts (dans une vision durable et intégrée investissement/fonctionnement),
- La gestion publique et de proximité du service public local de l'eau dans un outil dédié (« que l'agent de l'eau reste à l'eau ») et transparent,
- La reconnaissance du rôle des usagers/clients dont la contribution est essentielle au projet,
- L'engagement fort des personnels, nourris par ces valeurs, qui ont fait, font et feront au quotidien, individuellement la performance du service public des outils créés.

La Ville de Grenoble et le SIERG se sont entendus sur une gouvernance dont elles s'engagent à appliquer et faire appliquer strictement ces principes et objectifs.

Les éléments clefs de l'accord à intégrer au pacte et aux statuts sont :

- Parité de fusion basée sur la division du nominal de l'action EDG afin d'atteindre une parité de 1 pour 1 avec celle de la SPL SERGADI,
- Gouvernance équilibrée/à parité entre ces deux actionnaires historiques principaux au sein du Conseil d'administration (Présidence Grenobloise/ 1<sup>ère</sup> Vice-Présidence SIERG pour le traduire), lieu central de la définition et du pilotage de la stratégie,
- Gouvernance équilibrée dans la représentation de future Métropole et des autres entités organisatrices compétentes : Grésivaudan et Oisans, notamment,
- Présence également équilibrée des usagers, du personnel et de personnalités qualifiées comme censeurs associés à cette gouvernance,
- Refonte de l'organigramme, de l'accord d'entreprise, du manuel QSE/RSE qui ne sont pas ipso facto ceux de l'absorbante,
- Mutualisation des moyens, des locaux, ...,
- Maintien du rôle clef du Comité Stratégique et de Contrôle, où chaque actionnaire dispose d'un siège et qui émet un avis sur tous les sujets stratégiques liés à la gouvernance, la vie sociale et l'activité opérationnelle,
- Absence de versement de dividendes (tout est réinvesti dans la SPL) et de rémunération des administrateurs qui sont indemnisés par leurs collectivités mandantes.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire sur le projet de fusion des deux sociétés,

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- **Approuver** le traité de fusion transmis ci-joint prévoyant la transmission universelle du patrimoine de la société SPL S.E.R.G.A.D.I, société absorbée au profit de la société EAU DE GRENOBLE, société absorbante, et en conséquence dissolution de la SPL S.E.R.G.A.D.I, et mandater son représentant sur cette base ;
- **Prendre acte** qu'un projet d'augmentation du capital social de la SPL SERGADI par apport en numéraire et émission d'actions nouvelles au pair, d'un montant de 3.000.116 €, va être proposé au prochain conseil d'administration de ladite société et à l'AGE de ses

actionnaires pour une réalisation effective au plus tard le 19 décembre 2014, et ce dans un souci de recapitalisation avant réalisation de l'opération de fusion avec EAU DE GRENOBLE ;

- **Prendre acte** que cette augmentation de capital serait réalisée avec exercice du droit préférentiel de souscription des actionnaires actuels ;
- **Décider** - sous condition de la décision de l'assemblée générale extraordinaire de la société SERGADI de lancer cette opération - de ne pas souscrire aux actions nouvelles qui seront émises par la société SERGADI au titre de cette augmentation de capital, et auxquelles la commune pourrait souscrire en exerçant son droit préférentiel de souscription, et en conséquence décide de renoncer expressément à exercer ce droit ;
- **Conférer** tous pouvoirs à Monsieur Claude GABELLE, représentant de la collectivité, pour voter en qualité d'actionnaire de la SERGADI, en faveur de ladite opération d'augmentation de capital en numéraire par émission d'actions nouvelles à leur valeur nominale, d'un montant total de 3.000.116 € portant le capital actuel s'élevant à 1.205.540 € à 4.205.656 €, et pour signer la déclaration de renonciation individuelle à sa souscription auxdites actions ;
- **Approuver** les valeurs et éléments clefs du projet poursuivi dans le cadre de cette fusion et autorise le Président de la SERGADI à négocier tout document ayant pour objet d'organiser les relations entre les actionnaires de la société EAU DE GRENOBLE et les actionnaires de la SPL S.E.R.G.A.D.I ainsi que la gouvernance de la société EAU DE GRENOBLE à l'issue de l'opération de fusion envisagée ;
- **Proposer** la désignation de Monsieur Claude GABELLE comme représentant de la collectivité au sein de l'Assemblée générale de la société EAU DE GRENOBLE.

Il est demandé au Conseil municipal :

- **D'approuver** les propositions susvisées ;
- **De valider** le projet de traité de fusion ;
- **De valider** la désignation de Monsieur Claude GABELLE comme représentant de la collectivité au sein de l'Assemblée générale (voire du Conseil d'administration au titre de l'Assemblée Spéciale) de la société EAU DE GRENOBLE ;
- **De valider** la désignation de Monsieur Claude GABELLE comme représentant de la collectivité du Comité Stratégique et de Contrôle de la société EAU DE GRENOBLE ;
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à participer et à voter à toute assemblée des actionnaires ou à tout conseil d'administration ayant pour objet la réalisation de l'opération envisagée ;
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à la réalisation de l'opération envisagée.

Monsieur ODRU émet le souhait que cette fusion des sociétés Eau de Grenoble et SERGADI ne se traduise par une augmentation du prix de l'eau.

Monsieur RAVET indique qu'à terme, le prix de l'eau devrait être unique à l'échelle de l'agglomération.

*Décision adoptée à l'unanimité.*

**16- Adhésion de la commune de Vaulnaveys-le-Haut à la compétence n°4 (Gestion des relais assistants maternels) du S.I.C.C.E (Syndicat Intercommunal du Collège de Jarrie et du Contrat Enfance) et désignation de délégués titulaires et suppléants au S.I.C.C.E**

Monsieur Jean-Yves PORTA, Maire, rappelle au Conseil municipal :

- D'une part, que la compétence « gestion des établissements d'accueil du jeune enfant et des relais assistants maternels », prise par la Communauté de Commune du Sud Grenoblois le 1<sup>er</sup> juillet 2012, a été transférée à la Communauté d'Agglomération de

Grenoble Alpes Métropole (La Métro) suite à la fusion des deux communautés au 1<sup>er</sup> janvier 2014 ;

- D'autre part, que cette compétence a été restituée aux 16 communes du Sud Grenoblois avec effet à la date du 31 décembre 2014 par arrêté préfectoral n° 2014233-0007 du 21 août 2014. La Métro a accepté de poursuivre le portage financier et technique de la compétence jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier 2015, afin de permettre aux communes de l'ex-Sud Grenoblois de s'organiser pour cette compétence au sein d'un nouvel établissement public intercommunal ;
- Enfin, que le Syndicat Intercommunal du Collège de Jarrie et du Contrat Enfance (S.I.C.C.E) a fait part de son intention par son Président d'assumer cette compétence « Gestion des établissements d'accueil du jeune enfant et des relais assistants maternels », afin de maintenir le travail intercommunal réalisé jusqu'à aujourd'hui dans ce domaine sur le territoire. Pour cela, le S.I.C.C.E a modifié ses statuts et a inscrit notamment deux nouvelles compétences :
  - 1- « Gestion des établissements d'accueil du jeune enfant »,
  - 2- « Gestion des Relais assistants maternels »,avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2015.

Le Préfet a pris un arrêté n° 2014302-0002 notifié au S.I.C.C.E le 29 octobre 2014 actant les nouveaux statuts.

La question de l'adhésion de la commune au S.I.C.C.E pour l'exercice de la compétence « Gestion des établissements d'accueil du jeune enfant » a été débattue en réunion de travail des membres du conseil de ce jour, préalablement à la présente séance du Conseil municipal.

Monsieur le Maire indique que le coût de la commune pour l'exercice de la compétence « Gestion des établissements d'accueil du jeune enfant » par le S.I.C.C.E serait de l'ordre de 48.000 € par an si l'ensemble des communes choisissent d'adhérer au syndicat pour lui confier son exercice. Néanmoins, il est difficile de connaître à ce jour le nombre de commune qui se positionneront en faveur de l'exercice de celle-ci par le S.I.C.C.E.

Il est également difficile de savoir si la création d'une structure sur la commune pourrait être portée par le S.I.C.C.E.

Les élus font preuve de leur réticence pour une adhésion de la commune au S.I.C.C.E pour l'exercice de la compétence « Gestion des établissements d'accueil du jeune enfant ».

Compte tenu de la volonté de la commune de Vaulnaveys-le-Haut de poursuivre la démarche intercommunale engagée en faveur du Relais Assistants maternels,

Il est demandé au Conseil municipal :

- **D'accepter** que la commune adhère au S.I.C.C.E pour la nouvelle compétence optionnelle :
  - o Compétence n°4 : « Gestion des relais assistants maternels ».
- **D'indiquer** que cette compétence sera transférée par la commune le 1<sup>er</sup> janvier 2015 au Syndicat Intercommunal du Collège et du Contrat Enfance (S.I.C.C.E) ;
- **De désigner** :
  - o Bernadette FEGE et Anne GARNIER, déléguées titulaires, ainsi que Lorine CARRIERE et Isabelle COURANT, déléguées suppléantes, pour représenter la commune au S.I.C.C.E.

***Décision adoptée à l'unanimité.***

**17- Approbation des tarifs de droits de place applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015 - Redevance d'occupation du domaine public**

Vu le Code Général de le Propriété des Personnes Publiques, et notamment ses articles L.2122-1 à L.2122-3 et L.2125-1 à L.2125-6,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu l'avis de la Commission « Economie » du 12 novembre 2014,

Monsieur Jean-Yves PORTA, Maire, propose au Conseil municipal de fixer les tarifs applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015 comme suit (étant précisé que la réévaluation annuelle se fera sur la base de l'indice INSEE des prix à la consommation) :

<b>OBJET</b>	<b>TARIFS applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2015</b>
<b>Foires et Marchés</b> Abonnement pour toutes catégories de commerçants Commerçants non abonnés	<b>0,43 €/ml/semaine</b>  <b>0,78 €/ml/jour de présence</b>  <b>+ redevance pour raccordement aux bornes d'alimentation électrique</b>
<b>Braderie et vide-grenier (professionnels)</b>  <b>Braderie et vide-grenier (associations communales)</b>	<b>200 €/jour (sites : Champ de foire, contre-allée d'Uriage, Place E. Riband)</b>  <b>1 gratuit/an (braderie et vide-grenier supplémentaires : 150 €)</b>
<b>Cirques</b> Tarif unique  Caution	<i>200 €/jour pour une durée d'installation de 8 jours maximum (tout dépassement sera facturé 400 €/jour)</i>  2.000 €
<b>Forains</b> Manèges et stands	<b>5 €/m<sup>2</sup>/jour</b> <b>+ redevance pour raccordement aux bornes d'alimentation électrique</b>
<b>Spectacle de Guignol ou marionnettes</b>	<b>80 €/jour</b> <b>Caution : 500 €</b>
<b>Étalage sur la voie publique</b> Terrasses et étales  Domaine de l'Arselle  <u>Activités récréatives et sportives à Uriage (prairie)</u>	<b>10 €/m<sup>2</sup>/an avec les 6 premiers m<sup>2</sup> gratuits</b>  <b>30 €/m<sup>2</sup>/an</b>  <u><b>11 €/m<sup>2</sup>/an payable en 4 fois</b></u>
<b>Redevance pour raccordement aux bornes d'alimentation électrique</b>	<b>2 €/jour de présence</b>

Monsieur DESGRANGE estime le tarif concernant la redevance pour le raccordement aux bornes d'alimentation électrique excessif pour les usagers réguliers et évoque l'idée d'un tarif forfaitaire pour les abonnés.

Monsieur BESESTY indique que ce tarif est raisonnable au regard de l'importance des consommations constatées.

Il est demandé au Conseil municipal :

- **De rapporter** la délibération n°2014/073/12-06 du 12 juin 2014 ;
- **De fixer** à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015, comme mentionné dans le tableau ci-dessus, les tarifs de droits de place concernant la redevance pour occupation du domaine public ;
- **De préciser** que cette redevance sera mise en recouvrement dès le début de l'occupation temporaire du domaine public, à l'exception de cirque conformément à l'arrêté réglementant l'installation de cirques et troupes foraines à Vaulnaveys-le-Haut ;
- **De préciser** que l'ensemble des tarifs précités feront l'objet d'une réévaluation annuelle sur la base de l'indice INSEE des prix à la consommation ;
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires à l'application de la présente délibération.

**Décision adoptée à l'unanimité (moins 1 abstention : Yannick DESGRANGE).**

### **18- Tarifs de location des salles communales**

Vu la délibération n° 2014/014/25-02 du 25 février 2014 portant adoption des tarifs de location des salles,

Vu la nécessité d'adopter un nouveau tarif pour la location de la Salle Jean PLATEL (location pour 3 heures),

Monsieur Jean-Yves PORTA, Maire, propose au Conseil municipal d'adopter les tarifs suivants :

<b>Salle Jean PLATEL</b>	<b>Tarifs au 1<sup>er</sup> janvier 2015</b>
Prix de location du samedi 18h au dimanche 10h	300 €
Prix de location du samedi 18h au dimanche 18h	400 €
Prix de location du samedi 10h au dimanche 10h	400 €
Prix de location du samedi 10h au dimanche 18h	450 €
Prix de location du dimanche 10h à 18h	300 €
Licenciés rugby, parents de mineurs licenciés, employés communaux (du samedi 18h au dimanche 10h)	200 €
Licenciés rugby, parents de mineurs licenciés, employés communaux (du samedi 18h au dimanche 18h)	300 €
Licenciés rugby, parents de mineurs licenciés, employés communaux (du samedi 10h au dimanche 10h)	300 €
Licenciés rugby, parents de mineurs licenciés, employés communaux (du samedi 10h au dimanche 18h)	350 €



Licenciés rugby, parents de mineurs licenciés, employés communaux (dimanche 10h à 18h)	200 €
Location réunion (forfait 3 heures)	80 €
Licenciés rugby, parents de mineurs licenciés, employés communaux - Location réunion (forfait 3 heures)	60 €
Acompte	150 €
Frais de nettoyage éventuels	100 €
Remplacement de clefs en cas de perte	70 €
Caution	400 €

<b>Salle polyvalente</b>	<b>Tarifs au 1<sup>er</sup> janvier 2015</b>
Prix de location (week-end complet)	550 €
Prix de location (utilisation le vendredi soir à partir de 20h et week-end complet)	650 €
Prix de location (personnes extérieures à la commune) – week-end	800 €
Conférence (hors week-end)	250 €
Stage vacances	600 €
Acompte	300 €
Remplacement de clefs en cas de perte	700 €
Frais de nettoyage éventuels	150 €
Caution	700 €
Employés communaux	50% du tarif de location

<b>Salle de Belmont</b>	<b>Tarifs au 1<sup>er</sup> janvier 2015</b>
Location réveillon du jour de l'an	250 €
Location manifestation à la journée	200 €
Location réunion (forfait 3 heures)	50 €
Caution (réveillon)	350 €
Caution (hors réveillon)	250 €
Caution (réunion)	70 €
Acompte (réveillon ou hors réveillon)	150 €
Remplacement de clefs en cas de perte	70 €
Frais de nettoyage éventuels	70 €
Employés communaux	50% du tarif de location

Salle réunion Mairie (1 <sup>er</sup> étage)	Tarifs au 1 <sup>er</sup> janvier 2015
Location réunion (forfait 3 heures)	50 €
Cautions (réunion)	70 €
Employés communaux	50% du tarif de location

*Il est précisé que le forfait nettoyage et les frais de remplacement des clefs sont également applicables aux associations.*

Monsieur DIDIER demande la raison pour laquelle un tarif préférentiel est uniquement accordé aux licenciés de l'E.S.V Rugby alors que l'association bénéficie déjà du reversement d'une partie du produit lié à la location de la salle Jean Platel.

Madame COURANT répond que cette salle a été construite par l'association et que le tarif préférentiel a été créé au regard de l'implication de l'association dans la vie communale (et aussi sur le plan des animations).

Il est demandé au Conseil municipal :

- **De rapporter** la délibération du Conseil municipal n° 2014/014/25-02 du 25 février 2014 ;
- **D'appliquer** les tarifs susvisés à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015.

*Décision adoptée à la majorité (1 vote contre : Sylvain DIDIER).*

### **19- Questions diverses**

#### **a. Engagement des dépenses d'investissement avant l'adoption du budget primitif 2015**

Monsieur Jean-Yves PORTA, Maire, rappelle au conseil que, conformément à l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire est chargé de la comptabilité des dépenses engagées et que seules les dépenses d'investissement engagées non mandatées peuvent être réglées sur l'exercice budgétaire suivant.

Cette disposition autorise l'exécutif communal, avant l'adoption du budget primitif, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, étant précisé que sont non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Budget principal (€ T.T.C) :

Crédits pour dépenses d'investissement inscrits en 2014 hors celles afférentes au remboursement de la dette	Dépenses pouvant être engagées, mandatées, liquidées avant le vote du B.P 2015	Affectation
146.657,96 €	36.664,49 €	Chapitre 20 (immobilisations incorporelles)
395.357,35 €	98.839,34 €	Chapitre 21 (immobilisations corporelles)
1.133.453,19 €	283.363,30 €	Chapitre 23 (immobilisations en cours)

Considérant que la date de vote du budget primitif 2015 est programmée au mois de mars,

Considérant la nécessité de lancer des consultations à des fins de marchés publics et d'engager certains travaux ou prestations dès le début de l'année 2015, sans attendre le vote du budget,

Il est demandé au Conseil municipal :

- **D'autoriser** Monsieur le Maire à engager, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2015, les dépenses d'investissement dans la limite de 25% des crédits ouverts au budget 2014.

*Décision adoptée à l'unanimité.*

**b. Décision modificative n° 9 sur le budget COMMUNE**

Monsieur Jean-Yves PORTA, Maire informe l'assemblée qu'il convient de réaliser une décision modificative du budget prévisionnel afin de pouvoir clôturer l'année et d'abonder le chapitre 011 (charges à caractère général) du budget de la commune sur lequel est constatée une insuffisance de crédits. Cette insuffisance de crédits est notamment due à des réalisations de travaux en régie.

Pour ce faire, il convient donc de procéder au virement de crédit tel que décrit ci-après :

**Dépenses de fonctionnement**

<u>C/611</u> – Contrats de prestations de services	+ 20.000,00 €
<u>C/61521</u> – Terrains	+ 20.000,00 €
<b>C/023</b> Virement à la section d'investissement	- 40.000,00 €

**Dépenses d'investissement**

<u>C/2313</u> – Constructions	- 40.000,00 €
-------------------------------	---------------

**Recettes d'investissement**

<u>C/021</u> Virement à la section de fonctionnement	- 40.000,00 €
--	---------------

Il est demandé au Conseil municipal :

- **De procéder** au virement de crédit tel que décrit ci-dessus.

*Décision adoptée à l'unanimité.*

**c. Travaux en régie réalisés en 2014 – DM n°10**

Monsieur Jean-Yves PORTA, Maire, rappelle au Conseil municipal que les collectivités ont la possibilité de valoriser leur patrimoine en comptabilisant les travaux effectués en régie. Cette opération permet d'imputer en section d'investissement les fournitures payées en fonctionnement, valorisées du montant du temps de travail effectué par des agents pouvant réaliser les travaux afférents.

Cette imputation depuis la section de fonctionnement vers la section d'investissement permet à la collectivité de récupérer une partie de la T.V.A payée sur les fournitures dans le cadre du F.C.T.V.A.

Dans le cadre de la présente décision budgétaire modificative, il est récapitulé ci-dessous la liste des travaux réalisés en régie et le montant de ces travaux réalisés en 2014 :

## Budget Commune

<i>Nature des travaux</i>	<i>Montant T.T.C</i>	<i>Article</i>
Création d'une rampe d'accès pour personnes à mobilité réduite - Salle Polyvalente	12.815,91 €	2315
Création d'une rampe d'accès pour personnes à mobilité réduite - Groupe scolaire Jules Bruant	795,68 €	2315
Cave bureau de tabac	601,75 €	2315
<b>TOTAL</b>	<b>14.213,34 €</b>	

### *Section de fonctionnement*

Chapitre	Montant
Chapitre 72 : travaux en régie Article 722 - immobilisations corporelles	14.213,34 €
Chapitre 023 : Virement à la section d'investissement	14.213,34 €

### *Section d'investissement*

Chapitre	Montant
Chapitre 021 : Virement à la section de fonctionnement	14.213,34 €
Chapitre 23 : Immobilisations en cours	14.213,34 €

Monsieur GARCIN émet une remarque sur l'écart de prix entre les deux rampes.

Il est demandé au Conseil municipal :

- **D'approuver** la liste des travaux réalisés en régie pour les montants exposés ci-dessus ainsi que la décision budgétaire modificative afférente concernant le budget Commune telle qu'indiquée également ci-dessus.

*Décision adoptée à l'unanimité.*

#### **d. Intégration des frais d'études sur les travaux d'investissement**

Monsieur Jean-Yves PORTA, Maire, demande au Conseil municipal :

- **D'adopter** les décisions modificatives budgétaires concernant les budgets Commune et Eau, telles qu'indiquées ci-dessous :

#### **1/BUDGET COMMUNE – Intégration frais d'études : D.M n° 11**

Intégration des frais d'études sur les travaux (opérations d'ordre budgétaire)

**Dépenses d'investissement :**

**D041 – Opérations patrimoniales**

D 2313 – Travaux autres bâtiments :

+ 100,66 €

D 2315 – Autres travaux :

+ 38.228,04 €

**Recettes d'investissement :**

**R041 – Opérations patrimoniales**

R 2031 – Frais d'études :

+ 38.328,70 €

#### **2/BUDGET EAU – Intégration frais d'études : D.M n° 4**

Intégration des frais d'études sur les travaux (opération d'ordre budgétaire)

**Dépenses d'investissement :**

**D041 – Opérations patrimoniales**

D 2315 – Autres travaux : + 34.298,48 €

**Recettes d'investissement :**

**R 042 – Opérations patrimoniales**

R 2031 – Frais d'études : + 34.298,48 €

**3/BUDGET EAU – Vente d'un bien figurant en investissement : D.M n° 5**

Chemin des Bargeonniers - création réseau adduction eau SIERG (opération d'ordre budgétaire)

**Dépenses d'investissement :**

D 042 – Opérations d'ordre de transfert entre sections

D 675 – Valeurs comptables des éléments d'actifs cédés : 239.397,83 €

**Recettes d'investissement :**

R 040 – Opérations d'ordre de transfert entre sections

R 2156 – Matériel spécifique d'exploitation : 239.397,83 €

*Décisions adoptées à l'unanimité.*

**e. Constitution des Commissions municipales et du Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S) – Correctif**

Monsieur Jean-Yves PORTA, Maire, informe les membres du conseil que par délibération n° 2014/036/10-04 en date du 10 avril 2014, le Conseil municipal a constitué les Commissions municipales et le C.C.A.S en désignant ses membres.

Suite à la démission de Madame Agnès PORTIGLIATTI et à l'installation de Madame Lorine CARRIERE, en tant que Conseillère municipale, il convient de modifier la composition des Commissions municipales comme suit :

- ***Equipements communaux***

Charles PAILLET (animateur), Henri PELLEGRINELLI, Morgane VIVARAT, Daniel GARCIN, Roger PHELIX, Anne GARNIER, Marc ODRU, Nathalie COUSTOULIN.

- ***Urbanisme***

Jean RAVET (animateur), Pascal BESESTY, Morgane VIVARAT, Claude GABELLE, Charles PAILLET, Henri PELLEGRINELLI, Daniel GARCIN, Martine MERMIER, Yves ARGOUD-PUY, Marc ODRU.

- ***Action sociale***

Anne GARNIER (animatrice), Bernadette FEGE, Jeanine MURY, Jean RAVET, Isabelle COURANT, Roger PHELIX, René GARCIA, Nathalie COUSTOULIN, Martine MERMIER.

- ***Jeunesse et sports, culture et patrimoine***

Isabelle COURANT (animatrice), Charles PAILLET (animateur patrimoine), Yannick DESGRANGE, René GARCIA, Bernadette FEGE, Jeanine MURY, Fabienne TROUCHET, Roger PHELIX, Sylvain DIDIER.

- ***Infrastructures, sécurité, accessibilité***

Claude GABELLE (animateur), Yann ECHINARD (sous-commission accessibilité), Marc ODRU (sous-commission transports), Daniel GARCIN (sous-commission travaux), Jean

RAVET, Stéphanie LICATA, Sylvain DIDIER, René GARCIA, Yves ARGOUD-PUY, Charles PAILLET, Henri PELLEGRINELLI.

- *Vie des écoles*

Bernadette FEGE (animatrice), Isabelle COURANT, Fabienne TROUCHET, Yannick DESGRANGE, Laurence VERNAY, Yann ECHINARD, Sylvain DIDIER.

- *Finances, économie, tourisme*

Pascal BESESTY (animateur développement économique), Marie-Rose ALFARA (sous-commission finances), Claire DELEPAU (sous-commission tourisme), Charles PAILLET, Anne GARNIER, Lorine CARRIERE, Bernadette FEGE, Isabelle COURANT, Claude GABELLE, Yves ARGOUD-PUY, Nathalie COUSTOULIN, Martine MERMIER, Henri PELLEGRINELLI + animateurs des commissions et des sous-commissions.

- *Environnement (fleurissement, déchets, risques naturels)*

Jean RAVET (sous-commission déchets), Roger PHELIX (sous-commission fleurissement), Henri PELLEGRINELLI (sous-commission risques naturels), Lorine CARRIERE, Bernadette FEGE, Morgane VIVARAT, Jeanine MURY, Charles PAILLET.

- *Agriculture, forêt*

Henri PELLEGRINELLI (animateur), Roger PHELIX, Daniel GARCIN, Pascal BESESTY, Yves ARGOUD-PUY, Claire DELEPAU.

- *Information, communication*

Yann ECHINARD (animateur), Stéphanie LICATA, Jean RAVET, Isabelle COURANT, Bernadette FEGE, Yves ARGOUD-PUY, Charles PAILLET, Jeanine MURY.

- *Démocratie participative*

Yann ECHINARD (animateur), Laurence VERNAY, Pascal BESESTY, Lorine CARRIERE, Claire DELEPAU, Anne GARNIER, Bernadette FEGE, Isabelle COURANT.

- *Ressources humaines*

Marie-Rose ALFARA (animatrice), Bernadette FEGE, Isabelle COURANT, Claire DELEPAU, Anne GARNIER, Charles PAILLET.

- *Centre Communal d'Action sociale (C.C.A.S)*

Jean-Yves PORTA (Président), Anne GARNIER, Bernadette FEGE, Jeanine MURY, Isabelle COURANT, Roger PHELIX, Nathalie COUSTOULIN, Martine MERMIER.

Il est demandé au Conseil municipal :

- **De rapporter** la délibération n° 2014/036/10-04 en date du 10 avril 2014 :
- **De désigner** les membres énoncés ci-dessus pour constituer les Commissions municipales précitées ;
- **De désigner** les membres énoncés ci-dessus pour constituer le Centre Communal d'Action sociale (C.C.A.S).

*Décision adoptée à l'unanimité.*

**f- Autres points abordés**

- Monsieur ODRU évoque le local dédié à la création d'une boulangerie en centre-bourg et acquis par la commune. Il demande si un artisan est pressenti pour l'exercice de cette activité.

Monsieur BESESTY lui indique que les recherches sont en cours mais que celles-ci ne sont pas aisées compte tenu du montant de l'investissement à réaliser.

- Monsieur ODRU évoque l'opération lancée par la Métro sur le thème suivant : « Réduction des déchets et lutte contre le gaspillage - Moins jeter, la bonne idée ». Il demande si des actions spécifiques sont prévues sur la commune. Madame LICATA indique qu'une action est prévue pour limiter le gaspillage du pain.
- Madame TROUCHET évoque le nombre d'enfants inscrits à l'activité « ski du mercredi » (plus de 130).
- Madame FEGE rappelle que 176 colis de Noël sont à distribuer aux séniors de la commune. 74 d'entre eux se rendront en Mairie pour récupérer ce colis.
- Monsieur le Maire rappelle l'organisation du « repas des anciens », ce dimanche 7 décembre à la salle polyvalente et informe les membres du conseil de la cérémonie des vœux de la municipalité, le vendredi 9 janvier 2015 à 19h30, au sein du groupe scolaire Jules Bruant.


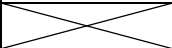
L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 24h00.

## Conseil municipal du 4 décembre 2014

### Délibérations

2014/110/04-12	Conclusion d'une convention d'objectifs entre la commune de Vaulnaveys-le-Haut et l'A.C.L (Association des Centres de Loisirs) pour le fonctionnement du Centre de Loisirs – Année 2015
2014/111/04-12	Personnel communal : Augmentation du temps de travail de deux agents communaux
2014/112/04-12	Personnel communal : Participation protection sociale complémentaire (modification du montant de la participation employeur)
2014/113/04-12	Personnel communal : suppression de deux postes figurant au tableau des effectifs
2014/114/04-12	Autorisation de signature d'une convention d'opération de ravalement de façades avec le PACT de l'Isère
2014/115/04-12	Classement de la voirie communale
2014/116/04/12	Autorisation de signature du Contrat Enfance Jeunesse (2014-2017) - Commune de Vaulnaveys-le-Haut
2014/117/04-12	Autorisation de signature d'une convention avec l'Etat pour le programme de 2 logements communaux sociaux
2014/118/04/12	Autorisation de signature d'une convention fixant les modalités d'exécution des contrats « mixtes » avec la Métro en matière d'assainissement
2014/119/04/12	Autorisation de signature de conventions de gestion avec La Métro
2014/120/04-12	Autorisation de signature d'une convention de mise à disposition des biens et droits mobiliers affectés à l'exercice des compétences transférées dans le cadre du passage en métropole
2014/121/04-12	Création d'un budget annexe M49 sans autonomie financière
2014/122/04-12	Adoption du Budget annexe « Eau Conv Métropole » 2015
2014/123/04-12	Fusion des sociétés Eau de Grenoble et SERGADI
2014/124/04-12	Adhésion de la commune de Vaulnaveys-le-Haut à la compétence n°4 (Gestion des relais assistants maternels) du S.I.C.C.E (Syndicat Intercommunal du Collège de Jarrie et du Contrat Enfance) et désignation de délégués titulaires et suppléants au S.I.C.C.E
2014/125/04-12	Approbation des tarifs de droits de place applicables à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2015 - Redevance d'occupation du domaine public
2014/126/04-12	Tarifs de location des salles communales
2014/127/04-12	Engagement des dépenses d'investissement avant l'adoption du budget primitif 2015
2014/128/04-12	Décision modificative n° 9 sur le budget COMMUNE
2014/129/04-12	Travaux en régie réalisés en 2014 – DM n°10
2014/130/04-12	Intégration des frais d'études sur les travaux d'investissement
2014/131/04-12	Constitution des Commissions municipales et du C.C.A.S – Correctif



<b>Nom</b>	<b>Prénom</b>	<b>Fonction</b>	<b>présence</b>	<b>signature</b>
PORTA	Jean-Yves	Maire	présent	
PAILLET	Charles	1 <sup>er</sup> Adjoint	présent	
RAVET	Jean	2 <sup>ème</sup> Adjoint	présent	
GARNIER	Anne	3 <sup>ème</sup> Adjointe	présente	
COURANT	Isabelle	4 <sup>ème</sup> Adjointe	présente	
GABELLE	Claude	5 <sup>ème</sup> Adjoint	présent	
FEGE	Bernadette	6 <sup>ème</sup> Adjointe	présente	
BESESTY	Pascal	7 <sup>ème</sup> Adjoint	présent	
ALFARA	Marie-Rose	conseillère municipale	présente	
ARGOUD-PUY	Yves	conseiller municipal	présent	
CARRIERE	Lorine	conseillère municipale	présente	
COUSTOULIN	Nathalie	conseillère municipale	absente	
DELEPAU	Claire	conseillère municipale	présente	
DESGRANGE	Yannick	conseiller municipal	présent	
DIDIER	Sylvain	conseiller municipal	présent	
ECHINARD	Yann	conseiller municipal	présent	
GARCIA	René	conseiller municipal	présent	
GARCIN	Daniel	conseiller municipal	présent	
LICATA	Stéphanie	conseillère municipale	présente	
MERMIER	Martine	conseillère municipale	présente	
MURY	Jeanine	conseillère municipale	présente	
ODRU	Marc	conseiller municipal	présent	
PELLIGRINELLI	Henri	conseiller municipal	présent	
PHELIX	Roger	conseiller municipal	présent	
TROUCHET	Fabienne	conseillère municipale	présente	
VERNAY	Laurence	conseillère municipale	absente	
VIVARAT	Morgane	conseillère municipale	présente	